



DELIBERATION N° 2017-1.05
modifiant la délibération du 29 septembre 2010 relative à la délégation de certaines
compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général

Le conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans sa séance du 7 mars 2017,

Vu le code de la santé publique, ses articles L1313-1 et suivants et R1313-1 relatifs à l'Anses, et notamment les articles R.5141-89 à 5141-93, R.5141-101 et R. 5141-102 relatifs aux modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres de pharmacovigilance

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par les délibérations n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015 et n°2016-1.13 du 8 mars 2016,

a délibéré ce qui suit :

Article 1^{er}. - Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 29 septembre 2010 relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les subventions d'un montant unitaire inférieur ou égal à quatre cent mille euros (400 000 €) par an attribuées dans le cadre de la procédure des appels à projets de recherche, ainsi que des activités de vigilances sont de la compétence du directeur général ».

Article 2 : Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail rendra compte au conseil administration.

Article 3. – Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Anses.

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 7 mars 2017

Pour le conseil d'administration
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail :
Le président,

Luc DEREPAS